



TEXTILE & DEVELOPPEMENT DURABLE

INVENTAIRE INTERNATIONAL DES LABELS ET MENTIONS VALORISANTES

TEXTILE & SUSTAINABLE DEVELOPMENT / INTERNATIONAL INVENTORY OF LABELS AND CLAIMS



Octobre 2007

AUTEURS DE L'ETUDE

Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par Philippe SCHIESSER, Directeur, bureau d'études ECOEFF

ECOEFF

80, rue de Paris

93100 MONTREUIL

Tél : +33 1 43 63 17 31

philippe.schiesser@ecoeff.com / www.ecoeff.com

Coordination technique de Sylvie RIOU, Ingénieur Expert, Département Procédés Industriels et Agricoles, Direction Air Bruit Efficacité Energétique, ADEME Paris

ADEME

27, rue Louis Vicat

75737 PARIS CEDEX 15

Tél : +33 1 47 65 24 39

sylvie.riou@ademe.fr / www.ademe.fr

Collaboration de Karine SFAR, Directrice Développement Durable, UIT (Union des Industries Textiles) / La Fédération-Expertise Textile

UIT / La Fédération-Expertise Textile

37-39, rue de Neuilly

92110 CLICHY

Tél : +33 1 49 68 33 50

ksfar@la-federation.com / www.textile.fr / www.la-federation.com

Copyright

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

L'ADEME en bref :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

<http://www.ademe.fr>

Sommaire

PREAMBULE	4
DE LA NOTION DE LABEL	5
DE LA CLASSIFICATION	5
DE LA DEFINITION DE L'ECOLABEL	6
DE L'EVALUATION DE LA DEMARCHE	6
I. RECENSEMENT DES LABELS	9
II. IDENTIFICATION DES DEMARCHES EXISTANTES DE VALORISATION OU LABELLISATION AU NIVEAU DES PRODUITS (INVENTAIRE INTERNATIONAL) ET IDENTIFICATION DES CAHIERS DES CHARGES DISPONIBLES	12
1. L'environnemental	13
1.1. "Type I" Labels nationaux ou supra-nationaux multi-catégories et multi-critères	13
1.2. "Type II" Auto-déclarations environnementales	17
1.3. "Type III" Ecoprofils	18
2. Le biologique	19
3. La santé	25
4. L'équitable	29
5. Le social	30
6. Les démarches globales de progrès d'entreprises	31
III. COMPARATIF DES CRITERES DE CINQ LABELS	32
IV. MODALITES D'ACCESSIBILITE A L'INFORMATION : L'EXEMPLE DE L'ECOLABEL EUROPEEN	38
V. ANNEXES	39
Glossaire	39
Bibliographie	46

Préambule

Cet inventaire des labels textiles, lancé en 2002 par l'ADEME, est la troisième édition du recensement des mentions valorisantes concernant les thèmes attachés au développement durable, et particulièrement l'environnement, l'énergie et le biologique.

L'étude a été réalisée par Ecoeff, et dirigée et financée par l'ADEME, avec l'efficace participation de la profession textile en la personne de Karine Sfar, UIT / La Fédération-Expertise Textile.

Cette étude s'est enrichie, cette année en 2007, d'une approche de l'offre de "textile durable"¹, correspondant à la première enquête de ce type en France.

La réédition de cette étude permet également de suivre l'évolution des labels depuis 2002.

¹ Offre de textile qui dispose d'une promesse consommateurs entrant dans le champ du développement durable : l'environnement, le biologique, la santé, l'équitable ou le social.

De la notion de label

Pour la nouvelle édition de cette enquête, des clarifications sont apportées dans le maquis des mentions valorisantes présentes sur les produits textiles. Ces mentions valorisantes sont souvent appelées "labels". Rappelons ici que le terme "label" (souvent traduit de l'anglais "labelling" par "étiquetage") peut être aussi bien utilisé dans des démarches officielles de reconnaissance de caractéristiques particulières (label agricole - art L. 643-2 du code rural ; label haute performance énergétique - arrêté du 18 décembre 2003 ; label écologique européen - règlement CE n°1980/2000...) que dans des démarches privées.

Un amalgame fâcheux persiste du coup dans l'usage (et la perception) du terme, parfois clarifié par le juge². Notons que dans le domaine agro-alimentaire, tant les textes que la jurisprudence confirment l'emploi unique du terme "label" aux produits agroalimentaires bénéficiant d'un signe officiel de qualité (art. L. 643-1 et suivants du code rural) et qui font l'objet d'une validation par le Centre de développement des certifications de qualité agricoles et alimentaires³.

Il est par ailleurs possible d'établir une liste non exhaustive et non exclusive d'éléments constitutifs *minimums* d'une démarche de labellisation. Il s'agit, hors démarches réglementaires et publiques (étiquetage énergie par exemple) de :

² "Récemment, la cour d'appel de Versailles a condamné une société de services intervenant dans le secteur agroalimentaire, et dont la marque incluait le mot label, considérant que cela relevait de l'usurpation. Les juges ont estimé que dans l'esprit du consommateur, le terme label est associé à "Label Rouge". En utilisant ce terme, la société de services a cherché à tirer avantage des investissements réalisés par le promoteur de cette marque distinctive pour construire sa réputation" Source Ministère de l'agriculture et de la pêche, Réponse publiée au JO le 11/04/2006 à une question de M. Lachaud Yvan, député.

³ La loi d'orientation agricole n°2006-11 clarifie le système français des signes de qualité en le restructurant autour de trois modes de valorisation :

4. Les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine - S.I.Q.O. (appellation d'origine ; label rouge ; indication géographique protégée ; spécialité traditionnelle garantie ; agriculture biologique) ;
5. Les mentions valorisantes (produit fermier ; mention montagne ; produit pays ; vin de pays) ;
6. Les certifications de conformité produit.

- Une démarche volontaire, qui peut être ou non soutenue par les pouvoirs publics,
- Basée sur un cahier des charges (qui peut également s'appeler référentiel, charte, standard...) développé ou non en faisant appel aux autres parties prenantes (experts, ONG, pouvoirs publics...),
- Identifiée par un logo,
- Marquant une promesse faite aux clients sur un ou plusieurs critères,
- Distinguant ainsi par l'usage d'un logo et souvent d'une marque⁴ sur l'étiquette même, les produits répondant à cette promesse (garantie qui peut être ou non certifiée),
- Donnant accès à l'information,
- Prévoyant une procédure de suivi, de contrôle, voire de certification.

De la classification

Le développement important, depuis quelques années, d'un étiquetage de type "développement durable" sur les produits, avec près d'une centaine d'identifiants présents sur les étiquettes (voir étude diffusée en 2004 "Inventaire des 62 labels") et la constitution de marchés spécifiques (l'environnemental, le biologique, l'équitable, la santé, les fibres présentées comme écologiques...) ont conduit à classer non seulement le type d'émetteurs mais également la thématique traitée, et surtout à identifier les mentions correspondant à un cahier des charges minimum.

De la définition de l'écolabel

Les travaux de la normalisation internationale⁵ ainsi que leur déclinaison dans la réglementation des marchés publics en Europe et en France⁶ contribuent à alimenter les différentes démarches.

⁴ Par exemple, l'écolabel français NF Environnement, est une marque dont l'AFNOR est propriétaire, voir articles L 715-1 à L 715-3 du code de la propriété intellectuelle.

⁵ ISO 14024 : Marquages et déclarations environnementaux - Etiquetage de type I - Principes et méthodes - 1999

Rappelons ici les principes présents dans ces textes et notamment l'article 6, alinéa VII du Code des Marchés Publics :

"Lorsque les performances ou les exigences fonctionnelles (...) comportent des caractéristiques environnementales, celles-ci peuvent être définies par référence à tout ou partie d'un écolabel pour autant :

1. Que cet écolabel soit approprié pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché ;
2. Que les mentions figurant dans l'écolabel aient été établies sur la base d'une information scientifique ;
3. Que l'écolabel ait fait l'objet d'une procédure d'adoption à laquelle ont participé des représentants des organismes gouvernementaux, des consommateurs, des fabricants, des distributeurs et des organisations de protection de l'environnement ;
4. Que l'écolabel soit accessible à toutes les parties intéressées.

Ces principes concernent ici essentiellement l'élaboration des cahiers des charges.

De l'évaluation de la démarche

La normalisation internationale, ISO, évoque également des principes concernant le contrôle de la conformité, lié à l'impartialité et à la compétence et distingue l'évaluation :

- Par première partie, réalisée par l'organisme demandeur (auto-évaluation),
- Par seconde partie, effectuée par un client de l'organisme demandeur,
- Par tierce partie, assurée par un organisme indépendant extérieur aux structures de l'organisme demandeur et de son client.

Enfin, la normalisation internationale, au-delà des écolabels officiels, a également classé les autres marquages environnementaux dans deux familles :

⁶ Directive européenne du 31 mars 2004 et Code des Marchés Publics entré en application le 1^{er} septembre 2006

- Les auto-déclarations⁷ (dont l'usage est encadré notamment par des principes de crédibilité des informations communiquées),
- Les éco-profil⁸ (qui permettent d'obtenir des informations quantifiées sur tout le cycle de vie du produit).

Les grands principes ainsi résumés permettent d'avoir une lecture tant juridique que pratique des mentions valorisantes mises en place par les producteurs ou distributeurs.

Ceci ne préjuge en rien du niveau d'ambition de tel ou tel système (voir comparatif des critères de cinq labels dans la partie III), mais permet de fixer des jalons répondant aux besoins des utilisateurs/destinataires de ces marquages, que nous pouvons tous être à un moment ou un autre.

Voici donc les axes structurants retenus pour analyser les labels et/ou mentions valorisantes (également nommées "promesses clients") :

1. L'environnemental
2. Le biologique
3. La santé
4. L'équitable
5. Le social

A ces 5 mentions, s'ajoute un 6^{ème} axe : les démarches de progrès des entreprises .

Pour chaque famille, le cadre réglementaire d'usage, les labels officiels ou répondant aux critères des marchés publics (et également ceux étant certifiés par tierce partie) et les autres mentions permettant d'avoir un accès aux cahiers des charges sont identifiés.

⁷ ISO 14021 : Marquages et déclarations environnementaux - Etiquetage de type II - Autodéclarations - 1999

⁸ ISO TR 14025 : Marquages et déclarations environnementaux - Etiquetage de type III - Ecoprofil - 2000

Les chapitres suivants, en plus de l'inventaire, comprennent :

- L'évolution de l'existence de chaque label :
 - ✓ 31 "labels" en 2002
 - ✓ 52 "labels" en 2004
 - ✓ 53 "labels" en 2007

Cette augmentation est issue de disparitions, naissances et renouvellements.

- Des comparatifs des critères par thème et catégories de labels, permettant au lecteur d'approcher concrètement, le contenu des cahiers des charges dans le domaine de l'environnement et du bio-équitable. Le nombre de critères, les seuils retenus, leur évaluation et contrôle sont autant de variables à prendre en considération dans l'engagement du fabricant pour sa démarche Développement Durable et les promesses faites aux clients.

I. Recensement des labels

LISTE DES LABELS COUVERTS PAR LES TROIS ETUDES ADEME (2002-2007)

DISTRIBUTEUR / NOM		Présents dans l'étude 2002	Présents dans l'étude 2004	Présents dans l'étude 2007
o	3 SUISSSES / CHOUCROUTONS NOTRE TERRE	X	X	
o	BEST/BETTER / NATURTEXTIL	X	X	X
o	BIO-EQUITABLE		X	X
o	BIOLOGICO TESSITO / AIAB		X	X
o	BIORE	X	X	X
o	BLUESIGN	X	X	X
o	COOP / NATURA LINE	X	X	X
o	CORA / DEVELOPPEMENT DURABLE		X	X
o	COTTON PEOPLE ORGANIC		X	X
o	COTTON MADE IN AFRICA			x
o	CULTURE BIOLOGIQUE CONTROLEE (Kba)	X		X
o	DEMETER		X	X
o	ECOCERT			X
o	ECO COLOURED		X	X
o	ECO FAIR WEAR		X	X
o	ECOLABEL AMERICAIN / GREEN SEAL		X	
o	ECOLABEL AUSTRALIEN / ENVIRONMENTAL CHOICE		X	X
o	ECOLABEL CANADIEN / ENVIRONMENTAL CHOICE PROGRAM		X	
o	ECOLABEL COREEN	X	X	X
o	ECOLABEL EUROPEEN	X	X	X
o	ECOLABEL INDIEN	X		X
o	ECOLABEL JAPONAIS	X	X	X
o	ECOLABEL LITUANIEN	X		
o	ECOLABEL NORDIQUE	X	X	X
o	ECOLABEL TAIWANAIS			X
o	ECOALBEL TCHEQUE			X
o	ECOLABEL THAILANDAIS	X	X	X

o	ECOLABEL TUNISIEN			X
o	ECO-TEX	X		
o	EKO	X	X	X
o	EPD (ENVIRONMENTAL PRODUCT DECLARATION)		X	X
o	ECOLABEL SUEDOIS GOOD ENVIRONMENTAL CHOICE / SSNC		X	X
o	GREEN COTTON	X	X	X
o	GREEN POWER WIND / IKEUCHITOWEL		X	X
o	HESS NATUR / 3 JAHRE GARANTIE	X	X	X
o	IFOAM		X	X
o	IMO		X	X
o	KRAV		X	X
o	LENPUR		X	
o	LEVIS ECO			X
o	MATIERES TEXTILES CONTACT PEAU / ASQUAL		X	
o	MAX HAVELAAR		X	X
o	MIGROS / ECO	X	X	X
o	MIGROS / COTON BIOLOGIQUE		X	X
o	MONOPRIX / 100% COTON BIOLOGIQUE		X	X
o	NECKERMANN / UMWELTBUTTON + UMWELTPRÄDIKAT		X	X
o	NECKERMANN / WONDERFUL WORLD	X		
o	ÖKOCONTROL		X	X
o	ÖKO-TEX STANDARD 100	X	X	X
o	ÖKO-TEX STANDARD 100+		X	X
o	ÖKO-TEX STANDARD 1000	X	X	X
o	ORGANIC EXCHANGE			X
o	OTA (ORGANIC TRADE ASSOCIATION)		X	X
o	OTTO VERSAND / FUTURE COLLECTION	X		
o	OTTO VERSAND / HAUTFREUNDLICH SCHADSTOFFGEPRUFT	X	X	X
o	OTTO VERSAND / PURE WEAR		X	X
o	PATAGONIA / ORGANIC COTTON	X	X	X
o	PATAGONIA / PCR		X	X
o	PURE, PURE DYED PRINTED ET BLEND / JOCA		X	X
o	QUALIFIED BY SYSTAIN		X	

o	QUELLE / GUT FÜR MICH	X	X	X
o	QUELLE / HAUTFRENDLICH WEIL SCHADSTOFFGEPRÜFT	X	X	X
o	LGA / SCHADSTOFF-GEPRÜFT		X	X
o	SOIL ASSOCIATION		X	X
o	TÜV AUF SCHADSTOFF-GEPRÜFT	X		
o	TÜV ECOPROOF	X		
o	TÜV SG (SCHADSTOFF-GEPRÜFT)	X		
o	TÜV TOXPROOF	X	X	X
o	TÜV UMWELTSIEGEL	X		
o	INSTITUT HOHENSTEIN / GEPRUFTE QUALITÄT			X
o	FKT / T ESTE MEDICALEMENT			X
o	PORST AND PARTNER / ECOTESTED			X
o	TCHIBO / TCM			X
o	RESPECT INSIDE			X
o	FIBRE CITOYENNE			X
o	FOR LIFE / IMO			X
o	FAIR FOR LIFE / IMO			X

II. Identification des démarches existantes de valorisation ou labellisation au niveau des produits (inventaire international) et identification des cahiers des charges disponibles

Méthodologie

L'analyse reprend la grille développée dans les deux premières études ainsi que toutes les informations recueillies cette année.

Vous trouverez dans les pages ci-après l'inventaire des mentions valorisantes du textile classées selon les thèmes suivants :

- L'environnemental (avec 3 sous-groupes selon la normalisation ISO: type I, type II, type III)
- Le biologique (répertorié par organisme émetteur)
- La santé (répertorié par organisme émetteur)
- L'équitable
- Le social

A cet inventaire, a été adjoint une information sur des initiatives qui relèvent de démarches de progrès, correspondant à l'engagement d'une entreprise dans un programme spécifique d'amélioration de sa situation dans le domaine du Développement Durable.

1. L'environnemental

L'ISO a défini trois types d'étiquetage environnemental :

5. Le type I, qui concerne les écolabels au sens strict du terme (essentiellement issus de programmes gouvernementaux).
6. Le type II, qui concerne les auto-déclarations environnementales, réalisées sous la seule responsabilité du fabricant.
7. Le type III, qui concerne les éco-profil, également nommées "déclarations environnementales produits".

1.1. "Type I" : Labels nationaux ou supra-nationaux multi-catégories et multi-critères⁹ (organismes membres du GEN – Global Ecolabelling Network¹⁰)

Textes de références :

- Norme internationale ISO 14024 : Marquages et déclarations environnementaux - Etiquetage de type I - Principes et méthodes - 1999
- Décision de la Commission du 15 mai 2002 établissant les critères d'attribution du label écologique communautaire aux produits textiles
- Directive européenne du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, articles 23 et 34
- Code des Marchés Publics entré en application le 1^{er} septembre 2006, article 6

Labels identifiés :

NOM	PAYS	LOGO	ORGANISME	TYPE CDC	SITE WEB (langue ¹¹)	ACCES CDC / Période de validité du document	NBRE D'ENTREPRISES / NBRE PRODUITS
ECOLABEL EUROPEEN : "LA FLEUR"	COMMUNAUTE EUROPEENNE		COMMISSION EUROPEENNE	Env	http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/product/pg_clothing_textiles_en.htm http://www.ecolabel.com/ (ENG, FR)	Oui – 2002/2007 (prolongation jusqu'en mai 2009 avant révision des critères)	70 entreprises
NORDIC SWAN	PAYS NORDIQUES		NORDIC ECOLABELLING BOARD	Env (écolabel européen) + santé + bio + éthique	http://www.svanen.nu/ (ENG)	Oui – 2004/2008	2 entreprises

⁹ Sauf mention contraire

¹⁰ <http://www.gen.gr.jp>

¹¹ ENG : english, FR : français, DEU : deutsch. Les autres langues notamment celles du pays ne sont pas répertoriées. NB : tous les textes ne sont pas forcément toujours traduits en anglais.

GOOD ENVIRONMENTAL CHOICE	SUEDE		SVENSKA NATURSKYDDSFÖRENINGEN (ONG)	Env	http://www.snf.se/bmv/textil-index.cfm (ENG)	Oui – 1996/ ?	14 entreprises, 57 produits
ECOLABEL TCHEQUE	REPUBLIQUE TCHEQUE		CENIA	Env	http://www.cenia.cz/web/www/web-pub2.nsf/\$pid/MZPMSFHMV9DV/\$FILE/esv_unor.pdf	Oui (en tchèque) – 2003/2007	1 entreprise
ENVIRONMENTAL CHOICE LABEL	AUSTRALIE		AELA	Env	http://www.aela.org.au (ENG)	Oui – 2004/2007	NC ¹²
KOREA ECO-LABEL	COREE		KELA	Officiellement écolabel type I mais CDC exclusivement Santé	http://www.koeco.or.kr (ENG)	Oui – 1997/ ?	24 entreprises, 57 produits
GREEN LABEL	THAILANDE		TEI	Officiellement écolabel type I mais CDC exclusivement Santé	http://www.tei.or.th/greenlabel/ (ENG)	Oui – 1998/ ?	NC
ECOMARK	JAPON		JEA	Env (contenu en recyclé) Plusieurs CDC selon le type de produits : vêtements, linge de maison, textiles à usage industriel	http://www.ecomark.jp/english/ (ENG)	Oui – 2003/2008	Plusieurs dizaines d'entreprises

¹² NC : Non Communiqué

GREEN MARK	TAIWAN		EPA	Env	http://greenmark.epa.gov.tw/english/criteria_show.asp?Criteria_no=65 (ENG)	Oui	NC
ECOLABEL INDIEN	INDE		CPCB	Env	http://envfor.nic.in/cpcb/	Site non accessible	NC
ECOLABEL	TUNISIE		Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis, en collaboration avec la Commission Européenne (Programme <u>Life</u> Pays Tiers) et la coopération Allemande GTZ	?	http://www.citet.nat.tn/masc/?INSTANCE=CITET&SETLANGUAGE=FR	En cours de développement	NC

1.2. "Type II" : Auto-déclarations environnementales (conformes ou non à la norme ISO 14021)**Textes de références :**

- Norme internationale ISO 14021 : Marquages et déclarations environnementaux - Etiquetage de type II - Auto-déclarations environnementales - 1999

Etiquetages identifiés :

NOM	PAYS	LOGO	ORGANISME	TYPE CDC	SITE WEB (langue)	ACCES CDC	NBRE D'ENTREPRISES / NBRE PRODUITS
-----	------	------	-----------	----------	-------------------	-----------	------------------------------------

Entreprises

ECO ENGAGEMENT	SUISSE		MIGROS	Env	http://www.engagement.ch (FR, DEU)	Non	Chiffre d'affaires 2003 : 409,9 millions de CHF, recul par rapport à 2002 : -0,2%
3 JAHRE GARANTIE	ALLEMAGNE		HESS NATUR	Env (durabilité)	http://www.hess-natur.com (DEU)	Non	Près de 500 produits
ECO COLOURED	ALLEMAGNE		SCHOELLER	Env	http://www.schoeller-wool.com/oekologie.htm (DEU)	Non	NC
PCR (POST CONSUMER RECYCLED)	ETATS-UNIS		PATAGONIA	Env : contenu en recyclé (à 90 % - polyester)	http://www.patagonia.com (ENG)	Non	15 références
DEVELOPPEMENT DURABLE	FRANCE		CORA	Env : correspond pour le textile à l'écolabel européen	http://www.cora.fr (FR)	En partie (correspond à 2 dimensions sur 3 du DD)	5 gammes (linge de lit et linge de maison)

1.3. "Type III" : Ecoprofils**Textes de références :**

- ISO TR 14025 : Marquages et déclarations environnementaux - Etiquetage de type III - Ecoprofils - 2000

Etiquetages identifiés :

NOM	PAYS	LOGO	ORGANISME	TYPE CDC	SITE WEB (langue)	ACCES CDC	NBRE D'ENTREPRISES / NBRE PRODUITS
ENVIRONMENTAL PRODUCT DECLARATION (DECLARATION ENVIRONNEMENTALE PRODUIT)	INTERNATIONAL		SWEDISH ENVIRONMENTAL MANAGEMENT COUNCIL (les fiches sont développées par des entreprises ou des fédérations)	Env	www.environdec.com (ENG)	Pas pour l'instant,	Projet de fiche sur un futon en laine
DECLARATION ENVIRONNEMENTALE	FRANCE	Non	CTC (Centre Technique du Cuir)	Env	www.ctc.fr	Oui	3 à 5 produits

2. Le biologique

Textes de références :

- Standards IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements)
- Règlement européen n°2092/91 qui définit les règles de production biologique pour les végétaux et instaure un contrôle de certification obligatoire pour les producteurs et les transformateurs de produits biologiques
- Code Rural (articles R 643-1 et L 645-1) sur la certification et l'usage du terme "Agriculture Biologique"
- Règles d'usage de la marque "AB" - Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- Autres réglementations aux USA en 2002 : NOP (National Organic Program) et au Japon en 2000 : JAS (Japan Agricultural Standard) ainsi qu'en Suisse en 1997 et 2003

Labels et étiquetages identifiés :

NOM	PAYS	LOGO	ORGANISME	TYPE CDC	SITE WEB (langue)	ACCES CDC / Date vigueur du document	NBRE D'ENTREPRISES / NBRE PRODUITS
-----	------	------	-----------	----------	-------------------	--------------------------------------	------------------------------------

Labels officiels (sur demande auprès des pouvoirs publics)

AB ¹³	FRANCE		MINISTERE DE L'AGRICULTURE	Bio	http://www.agence-bio.org	Oui, pour l'usage de la marque http://www.agence-bio.org/upload/RUMAB122004_FR.pdf	1 entreprise (Seyes)
EXPLOITATION BIOLOGIQUE CONTROLEE	ALLEMAGNE		APPELLATION EQUIVALENTE A BIO EN FRANÇAIS, BASE SUR LA REGLEMENTATION EUROPEENNE	Bio	NC	Voir règlement européen 2092/91	Des dizaines d'entreprises (en Allemagne)

¹³ Il ne s'agit pas ici du logo AB certifié

Organismes certificateurs

ECOCERT	FRANCE		ECOCERT	Deux référentiels mais un seul label : Textile biologique : au moins 95% des fibres sont issues de l'Agriculture Biologique Textile à base de fibres biologiques : au moins 70% des fibres sont issues de l'Agriculture Biologique Dans les deux cas, seulement 5% de fibres synthétiques sont acceptées dans le cas où la nécessité technique impose leur usage	http://www.ecocert.com	Oui sur demande - 2006	Une dizaine d'entreprises (Camif...)
KRAV	SUEDE		KRAV	Bio	http://www.krav.se (ENG)	Oui - janvier 2007	44 entreprises
EKO	PAYS-BAS		CONTROL UNION CERTIFICATIONS (EX : SKAL)	Bio	http://www.controlunion.com/certification/default.htm (ENG)	Oui, respect EU-regulation (EEC) nr. 2092/91	Liste mise à jour sur le site
IMO	SUISSE INTERNATIONAL		IMO INSTITUT FÜR MARKÖKOLOGIE, KONTROLL- UND ZERTIFIZIERUNGSS TELLE	Bio	http://www.imo.ch (DEU)	Non, contrôles pour Best/better (IVN) et autres labels privés	Voir IVN (www.ivn.org)

ONG et associations

BIO-EQUITABLE	FRANCE		ASSOCIATION BIO-EQUITABLE	Bio+équitable	http://www.bioequitable.com/	Oui	Moins d'une dizaine d'entreprises
ORGANIC EXCHANGE (OE) BLENDED STANDARDS ET OE 100 STANDARD	INTERNATIONAL		ORGANIC EXCHANGE	Bio (de 5% à 100% dans la fibre)	http://www.organicexchange.org	Oui	Voir liste des membres (Nike, Patagonia, Timberland)
DEMETER	INTERNATIONAL		DEMETER	Bio	http://www.demeter.net/ (ENG, DEU)	Oui, 2007 basé sur Best and Better (IVN)	NC
ECO FAIR WEAR	ALLEMAGNE		LAMULAMU	Bio+équitable	http://www.lamulamu.de (DEU)	Oui basé sur Best and Better (IVN)	10 entreprises 19 produits

Fédérations professionnelles

IFOAM	INTERNATIONAL		IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements)	Bio	http://www.ifoam.org (ENG)	Oui	Des dizaines d'organisations de part le monde se réfèrent aux standards d'IFOAM
-------	---------------	--	---	-----	--	-----	---

<p>NATURTEXTIL BEST/BETTER</p>	<p>ALLEMAGNE INTERNATIONAL</p>	 	<p>INTERNATIONAL VERBAND DER NATURTEXTILWIRTSCHAFT (IVN)</p>	<p>Bio+social</p>	<p>http://www.ivn.org http://www.naturtextil.com</p> <p>(DEU)</p>	<p>Oui</p>	<p>90 entreprises</p>
<p>PURE PURE DYED PRINTED BLEND</p>	<p>JAPON</p>	  	<p>JOCA</p>	<p>Bio mais 3 marques différentes :</p> <p>PURE : 100 % bio</p> <p>PURE DYED/PRINTED : idem + standards impression</p> <p>BLEND : + 60% bio</p>	<p>http://www.joca.gr.jp/english/marks.html</p> <p>(ENG)</p>	<p>Non</p>	<p>350 tonnes sur 800 000 tonnes</p>
<p>SOIL ASSOCIATION</p>	<p>GRANDE- BRETAGNE</p>		<p>SOIL ASSOCIATION</p>	<p>Bio</p>	<p>http://www.soilassociation.org</p> <p>(ENG)</p>	<p>En partie</p>	
<p>ORGANIC TRADE ASSOCIATION</p>	<p>ETATS-UNIS</p>		<p>ORGANIC TRADE ASSOCIATION (OTA)</p>	<p>Bio</p>	<p>http://www.ota.com/index.html</p> <p>(ENG)</p>	<p>Développement récent de critères textiles (accès payant)</p>	

GLOBAL ORGANIC TEXTILE STANDARDS (GOTS)	INTERNATIONAL	NC	INTERNATIONAL WORKING GROUP ON GOTS (JOCA, IVN, SOIL ASSOCIATION, OTA)	Bio	http://www.global-standard.org/	En cours de développement	
BIOLOGICO TESSUTO	ITALIE		AIAB	Bio	http://www.aiab.it/nuovosito/campo/marchi/ (ENG)	Oui - 2000	
ÖKOCONTROL	ALLEMAGNE		EUROPÄISCHER VERBAND ÖKOLOGISCHER EINRICHTUNGS HÄUSER E.V..	Bio + santé	http://www.oekocontrol.com/ (ENG)	Oui	80 entreprises regroupées dans la démarche

Entreprises

GREEN COTTON	DANEMARK		NOVOTEX	Bio	http://www.novotex.dk http://www.green-cotton.dk (ENG)	Oui	NC
BIORE	SUISSE INTERNATIONAL		REMEI PROJET MAIKAAL	Bio + social	http://www.remei.ch (DEU, ENG, FR)	Oui en partie	2 000 tonnes / 400 000 vêtements
COTON BIO "ENGAGEMENT"	SUISSE		MIGROS		http://www.engagement.ch (FR, DEU)	Non	Chiffre d'affaires 2003 : 3,7 millions de CHF augmentation par rapport à 2002 : +251,3%

NATURA LINE	SUISSE		COOP	Bio + social	http://www.coop.ch (FR, DEU)	Non mais voir le CDC Bioré	35% de la gamme coton
COTTON PEOPLE ORGANIC	ALLEMAGNE		ALNATURA	Bio	http://www.alnatura.de (DEU)	Non	230 produits textiles pour bébé
ORGANIC COTTON	ETATS-UNIS		PATAGONIA	Bio	http://www.patagonia.com (ENG)	Non	120 références
100% COTON BIOLOGIQUE	FRANCE		MONOPRIX	Bio	http://www.monoprix.com (FR)	Non	Plusieurs gammes permanentes de produits depuis 2003
LEVIS ECO	USA		LEVIS	Bio	http://www.levis.com	Non	Une gamme récente de produits bio

3. La santé

Textes de référence :

- Directive 76/769 et ses amendements sur les substances "indésirables" (et les décrets de transposition dans le droit national)
- Décret n° 2003-866 du 9 septembre 2003 relatif aux colorants azoïques dans les articles en tissu et en cuir en contact avec le corps humain
- Arrêté du 13 juillet 2006 publié au JO du 29 juillet 2006 considérant les travaux exposant au formaldéhyde comme des procédés cancérogènes...

Etiquetages identifiés :

Organismes certificateurs

NOM	PAYS	LOGO	ORGANISME	TYPE CDC	SITE WEB (langue)	ACCES CDC / date vigueur du document	NBRE D'ENTREPRISES / NBRE PRODUITS
ÖKO-TEX STANDARD 100	INTERNATIONAL		ASSOCIATION ÖKO-TEX	Santé	www.oeko-tex.com (FR, ENG, DEU)	Oui - 2007	7000 entreprises (70 pays)
ÖKO-TEX STANDARD 100+	INTERNATIONAL		ASSOCIATION ÖKO-TEX	Santé + env (site)	www.oeko-tex.com (FR, ENG, DEU)	Oui - 2007	NC

Organismes certificateurs [catégories ou thématique spécifiques de produits : jouets, matelas, UV...]

SCHADSTOFF-GEPRÜFT	ALLEMAGNE		LANDESGEWERBEANSTALT BAYERN	Santé	http://www.lga.de (DEU)	Concerne les tapis DIN ISO 2424, DIN 66 095 (partie 1)	NC
TOX-PROOF	ALLEMAGNE		TUV	Santé	http://www.de.tuv.com (DEU)	Oui (concerne ici le textile pour matelas)	NC

UV STANDARD 801	ALLEMAGNE		INSTITUT HOHENSTEIN	Santé	http://www.hohenstein.de http://www.uvstandard801.de/	Oui	Une quarantaine d'entreprises
NANOTECHNOLOGIE (qualité testée)	ALLEMAGNE		INSTITUT HOHENSTEIN	Santé et fonctionnalités	http://www.hohenstein.de	Non	4 entreprises
AUTRES LABELS DU MEME INSTITUT DANS LES DOMAINES DU CONFORT ET D'AUTRES FONCTIONNALITES	ALLEMAGNE						

Fédérations professionnelles

TESTE MEDICALEM ENT	ALLEMAGNE		FKT (Fördergemeinschaft Körperverträglicher Textilien e.V.)	Santé	http://www.Koerpervertraegliche-Textilien.de	Non	12 entreprises
---------------------	-----------	---	---	-------	---	-----	----------------

Entreprises

BLUESIGN	SUISSE		SCHOELLER, ACORDIS, CIBA, NIKE	Env + santé	http://www.bluesign-tech.com (ENG, DEU)	Oui en partie	4 entreprises
UMWELT BUTTON UMWELTPRÄDIKAT	ALLEMAGNE		NECKERMANN	Env + santé	http://www.neckermann.de (DEU)	Oui (öko-pass pour les jouets)	NC
HAUTFREUNDLICH SCHADSTOFF GEPRÜFT	ALLEMAGNE		OTTO	Santé	http://www.otto.de (DEU)	Oui	8 marques, plus de 80% de l'offre textile
PURE WEAR	ALLEMAGNE		OTTO	Santé + env	http://www.otto.de (DEU)	Oui	8 marques, près de 200 références
HAUTFREUNDLICH WEIL SCHADSTOFFGEPRÜFT	ALLEMAGNE		QUELLE	Santé	http://www.quelle.com (DEU)	ÖKO-TEX 100	NC
GUT FÜR MICH,	ALLEMAGNE		QUELLE	Santé + env	http://www.quelle.com (DEU)	Partiellement (sans chlore, sans formaldehyde, sans colorants avec métaux lourds)	NC

ECO-TESTED	ALLEMAGNE		PORST AND PARTNER	Santé	http://www.porstundpartner.de	NC	NC
TCM	ALLEMAGNE		TCHIBO	Santé	http://www.tchibo.de	NC	Voir catalogue

4. L'équitable

Textes de références :

- Standards de l'association internationale FLO (Fairtrade Labelling Organizations) sur le commerce équitable
- Article 60 de la loi du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui définit le commerce équitable
- Accord AFNOR AC X50-340 qui fixe les principes du commerce équitable
- "Le commerce équitable : 40 propositions pour soutenir son développement" : Rapport au Premier Ministre, Mission parlementaire auprès de Christian JACOB, Antoine HERTH Député du Bas-Rhin

Etiquetages identifiés :

NOM	PAYS	LOGO	ORGANISME	TYPE CDC	SITE WEB (langue)	ACCES CDC	NBRE D'ENTREPRISES / NBRE PRODUITS
MAX HAVELAAR	FRANCE INTERNATIONAL		TRANSFAIR/MAX HAVELAAR	Équitable	http://www.transfair.org http://www.maxhavelaarfrance.org/ (ENG)	Oui	Plus d'une trentaine d'entreprises
FAIR FOR LIFE	SUISSE INTERNATIONAL		IMO	Equitable	http://www.imo.ch	Non	NC
COTTON MADE IN AFRICA	ALLEMAGNE		FSAF (Foundation for Sustainable Agriculture and Forestry)	Equitable	http://www.cottonmadein africa.org/index.php	En partie	Une dizaine d'entreprises

5. Le social

Textes de références :

- Conventions de base de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- Norme SA 8000 (de l'ONG Social Accountability International)

Etiquetages identifiés :

NOM	PAYS	LOGO	ORGANISME	TYPE CDC	SITE WEB (langue)	ACCES CDC	NBRE D'ENTREPRISES / NBRE PRODUITS
FOR LIFE	SUISSE INTERNATIONAL		IMO	Social	http://www.imo.ch	Non	Projet

6. Démarches globales de progrès d'entreprises

Cette catégorie peut regrouper plusieurs des thèmes abordés précédemment.

Textes de références :

- Les propres référentiels des démarches (elles-mêmes basées sur la plupart des textes cités plus haut dans les autres catégories)

Etiquetages et démarches identifiées :

NOM	PAYS	LOGO	ORGANISME	TYPE CDC	SITE WEB	PRINCIPES	NBRE D'ENTREPRISES / NBRE PRODUITS
RESPECT INSIDE	SUISSE		RESPECT INSIDE	Social	http://www.respect-inside.org	Informations sur la traçabilité des différentes étapes	NC
FIBRE CITOYENNE	FRANCE		YAMANA	Développement durable	http://www.fibrecitoyenne.org/	Conditions minimum obligatoires + engagements de progrès	13 entreprises

III. Comparatif des critères des cahiers des charges de cinq labels

ECOLABELS MULTI-CATEGORIES (GEN)

Familles	Sous-rubrique	Unité	ECOLABEL EUROPEEN ¹⁴	GOOD ENVIRONMENTAL CHOICE ("GEC")
0. Culture bio obligatoire (si fibres naturelles)			Non (mais limites fortes sur les pesticides)	Oui
1. Formaldéhyde		ppm ou mg/kg	De 30 (avec contact) à 300 (sans contact)	30 (bébé+contact peau+linge de lit), 100 (extérieur), 300 (finitions)
2. Métaux lourds		ppm ou mg/kg	Impuretés colorants Impuretés pigments	Respecter l'engagement professionnel ETAD Somme totale inférieure à 1g/kg ("complex-bonded metals")
	Antimoine		50	
	Argent		100	
	Arsenic		50	
	Barium		100	
	Cadmium		20	
	Chrome		100	Non
	Chrome 6			
	Cobalt		500	
	Cuivre		250	Non
	Etain		250	Non
	Fer		2500	
	Plomb		100	
	Nickel		200	
	Manganèse		1000	

¹⁴ Cahier des charges actuel mais révision en cours

	Mercuré		4	25	
	Sélénium		20	100	
	Zinc		1500	1000	
3. Pesticides	Nombre contrôlés		19 ¹⁵		Pas de contrôles à faire car fibres biologiques uniquement (standard IFOAM)
	Limite par pesticide	ppm ou mg/kg	0,05 ¹⁶		
4. Chlorophénols et composés organostanniques		Présence ?	Non		Interdits
5. Colorants	Amines aromatiques dissociables	Nombre interdits	22		22 (loi Allemande 31/3/96) Interdites (si classées ou suspectées d'être cancérigènes / IARC ou ETAD ou autorités locales)
	Cancérogènes, Mutagènes ou Toxiques pour la Reproduction (CMR ou CMTR)	Nombre interdits	9 (+ 9 phrases de risques, limite 0,1% en poids)		
	Allergènes	Nombre interdits	18		
6. Composés chlorés	Benzènes, toluènes	ppm			
	Produits de blanchiment (effluents)	mg cl/kg	40		Interdits
7. Produits ignifugeants		Nombre interdits	13 phrases de risque (limite 0,1 % en poids)		Interdits
8. Emissions COV	Pâtes d'impression (teneur)	%	5		

¹⁵ Aldrine, captafol, chlordane, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères), 2,4,5-T chlormdiméforme, chlorobenzilate, dinosèbe et sels, monocrotophos, pentachlorophénol, toxaphène, méthamidophos, méthylparathion, parathion, phosphamidon

¹⁶ Ce critère n'est pas applicable si plus de 50 % du coton contenu dans le produit est issu de culture biologique ou de culture de transition, c'est-à-dire dont la production est certifiée conforme par un organisme indépendant, aux exigences du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires en matière de production et de contrôle. Ce critère n'est pas applicable si le postulant peut fournir un document justificatif de l'identité des exploitants qui produisent au moins 75% du coton utilisé dans le produit final, ainsi qu'une déclaration de ces exploitants attestant que les substances énumérées ci-dessus n'ont pas été appliquées aux champs cotonniers produisant le coton en question, ni au coton lui-même. Si 100% du coton est biologique, c'est-à-dire dont la production est certifiée conforme par un organisme indépendant, aux exigences du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil, en matière de production et de contrôle, le postulant peut faire figurer la mention "coton biologique" à côté du label écologique.

9. Phtalates/ PVC		%		PVC interdit
10. Eaux résiduaires traitement humide	DCO	g/kg	25	< 50 (laine après traitement) < 30 (après purification)
11. Consommation d'eau et d'énergie	Site de production	Info	A fournir sur base volontaire	Energie < 70 MJ/kg textile
12. Autres substances interdites			APEO, LAS, DTDMAC, DSDMAC, DHTDMAC, EDTA, DTPA	R40, R42, R43, R45, R46, R 60-63, R 340, R53, R59 Alkylaryl ethoxylates, certains sulphosuccinates, fortes concentrations de alkylaryl sulphonate, LAS, alkylbenzene sulphonate, EDTA, NTA, phosphonates, acide phosphorique (> 1%), azurants optiques, huiles minérales, solvants chlorés, PUR, fluorocarbones
13. Biodégradabilité détergents, assouplissants et agents complexants	Site de production	% en poids suffisamment biodégradable	95	Facile (surfactants) 85% (chimiques)
14. Certificats				Pays d'origine+pays de finition (mention présente sur le produit, l'étiquette ou l'emballage) ; description demandée des méthodes de production ; pour toutes les substances entrant à plus de 1% dans le contenu actif du n° CAS, de la structure chimique et des données écotoxicologiques, la liste des conservateurs doit être fournie
15. Emissions phosphore	Site de production	g/kg textile		< 0,5
16. Traitement des eaux			Oui suivant fibres	Réduction DCO ¹⁷ , COT ¹⁸ d'au moins 85%, réduction DBO ₇ ¹⁹ d'au moins 90%
17. Impression pigments			Pas de métaux lourds hors fer, pas d'aldéhyde formique	A l'eau uniquement (pigments) Biodégradabilité (épaississants) < 30g urée/kg textile (colorants)
18. OGM				Interdits

¹⁷ Demande Chimique en Oxygène

¹⁸ Carbone Organique Total

¹⁹ Demande Biochimique en Oxygène sur 7 jours

BIO-EQUITABLES ET BIO-CERTIFIES

Familles	Sous-rubrique	Unité	BioRE	ECOCERT	DEMETER (IVN/BEST AND BETTER)
0. Culture bio obligatoire (si fibres naturelles)			Oui	Oui Minimum 70% de fibres doivent être certifiés en agriculture bio et au maximum 5% de fibres synthétiques	Oui
1. Formaldéhyde		ppm ou mg/kg	Interdit		Pas utilisé Toutes catégories : 20 ppm
2. Métaux lourds		ppm ou mg/kg	Teneur fibres	Teneur colorants / Teneur pigments	Exclus
	Antimoine		1	50 250	0,2
	Argent			100	
	Arsenic		0,2	50 50	0,2
	Barium		0,6	100 100	
	Cadmium		0,1	20 50	0,1
	Chrome		1 (total)	100 100	2
	Chrome 6				0,5
	Cobalt		1	500	4
	Cuivre		25 (colorants) 5 (impression)	250	50
	Etain		1 (total)	250	
	Fer			2500	
	Plomb		0,2	100 100	1
	Nickel		1	200	4
	Manganèse			1000	

	Mercure		0,2	4	25	0,02
	Sélénium			20	100	0,2
	Zinc			1500	1000	
3. Pesticides			Interdits car fibres biologiques uniquement (EEC n°2092/91)	Interdits pour la partie fibres biologiques : EEC n°2092/91, règlement JAS (Japon) ou NOP (USA)		Interdits car fibres biologiques uniquement (IFOAM+ EEC n°2092/91)
	Nombre contrôlés		56	Aucun contrôle de pesticides pour la partie non bio		49
	Limite par pesticide	ppm ou mg/kg	Max total 0,5 ppm			
4. Chlorophénols et composés organostanniques		Présence ?	< 10 ppb (µg/kg)	Non		
5. Colorants	Amines aromatiques dissociables	Nombre interdits	22	Les matières colorantes doivent être d'origine végétale ou colorants minéraux listés ci-après : C.I. 77000 - 77019 (Al) ; C.I. 77220 – 77250 (Ca) ; C.I. 77265 – 77268 (C) ; C.I. 77485 - 77543 (Fe) ; C.I. 77711 - 77718 (Mg) Dans le cas de matières colorantes n'appartenant pas à cette liste, les produits doivent répondre aux critères exposés en Annexe II et au label Oekotex.		22
	Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	Nombre interdits		Interdits		Interdits
	Allergènes	Nombre interdits				Interdits
6. Composés chlorés	Benzènes, toluènes	ppm		Interdit		Interdits
	Produits de blanchiment (effluents)	mg cl/kg ou %	< 0,50 uniquement autorisé : peroxyde d'oxygène			AOX < 5%

7. Produits ignifugeants		Nombre interdits	Interdits	Interdits	Interdits
8. Emissions COV	Pâtes d'impression (teneur)	%			
9. Phtalates/ PVC		%	PVC interdit		PVC interdit
10. Eaux résiduaires traitement humide	DCO	g/kg	Analyse régulière et rapports	Plan d'amélioration de la gestion des rejets liquides. Une démarche ISO 14000 est acceptée comme équivalence.	
11. Consommation d'eau et d'énergie	Site de production	Info ou critère		Plan d'amélioration de la gestion de l'énergie. L'utilisation des énergies renouvelables et non polluantes doit être favorisée.	
12. Autres substances interdites			Pas de substances toxiques	Procédés interdits : Décoloration / Désodorisation sur support d'origine animale Déterpénation (autre qu'à la vapeur d'eau) Ethoxylation / Propoxylation Irradiation (rayonnement ionisant) Modifications génétiques Sulfonation Traitement à l'oxyde d'éthylène Extraction par solvant de synthèse (hexane, benzène, toluène, acétone...) Chimie du chlore	Composés ammoniacés quaternaires, phénols, EDTA, DTPA, APEO's, LAS, alpha-MES, solvants halogénés, toutes substances classées CMR ou CMTR ou allergisantes d'après la réglementation allemande
13. Biodégradabilité (détergents, assouplissants et agents complexants)	Site de production	% en poids suffisamment biodégradable ou critère qualitatif		Savon de Marseille et tout détergent rentrant dans les catégories I et II de biodégradabilité (Annexe II).	
14. Certificats			Transparence à tous les stades de la production (mais pas forcément vis à vis du consommateur).	Mise à disposition : - Une comptabilité matière et financière pour la traçabilité, - La composition exacte du produit et des ingrédients.	

15. Emissions phosphore	Site de production	g/kg textile			
16. Traitement des eaux				Plan d'amélioration de la gestion de ses rejets liquides	
17. Impression pigments				Utilisation favorisée des apprêts d'origine naturelle pour les étapes de production. Autorisation des apprêts de synthèse quand aucun équivalent technique n'existe en origine naturelle.	
18. OGM			Interdits	Interdits	Interdits
19. Commerce équitable + critères sociaux			Oui	Non	Oui
20. Transport / Emballages			Par bateau au lieu de l'avion, et par train au lieu des camions	PVC, PSE interdits	Information à fournir
21. Accessoires				Utilisation favorisée des composants d'origine naturelle sauf dérogation pour nécessité technique ou fonctionnalité du produit.	Matériaux naturels au maximum

IV. Modalités d'accessibilité à l'information : l'exemple de l'Ecolabel Européen²⁰

ASPECTS TECHNIQUES

Fiche technique résumée

<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/pdf/marketing/brochures/fr/textiles.pdf>

Détail des critères (Cahier des Charges complet)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2002:133:0029:0041:FR:PDF>

Liste des producteurs/distributeurs

<http://www.eco-label.com/french>

ORGANISME COMPETENT EN FRANCE

Association Française de Normalisation (AFNOR Certification)

11, avenue Francis de Pressensé - 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex

Contact : M^{me} Patricia PROIA - Tel : +33 1 41 62 86 10 - Fax : +33 1 49 17 90 37 - Email : patricia.proia@afaq.afnor.org

ASPECTS ECONOMIQUES

Eléments	Coût
Visite d'audit et les frais de dossier	1825 euros (en France)
Redevance d'utilisation	Calculée sur la base d'un pourcentage des ventes annuelles à l'intérieur de l'UE du produit labellisé avec plafonnement (0,15 %). La redevance annuelle minimale est fixée, par groupe de produits et par demandeur, à 500 euros et la redevance annuelle maximale à 25 000 euros. En France, elle varie de 800 euros à 25 000 euros.
Réduction des redevances pour les PME PMI ²¹	25% de réduction
Réduction pour les entreprises qui sont certifiées ISO 14001 ou EMAS	15% de réduction

²⁰ Décision du 22 mai 2003 fixant le montant des redevances pour les demandes d'attribution du label écologique communautaire et des redevances annuelles, JOUE L 135 du 3 juin 2003.

²¹ Définition PME : les petites et moyennes entreprises qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros (ou le total de leur bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros). Source : Recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises [Journal officiel L 124 du 20.05.2003].

V. Annexes

GLOSSAIRE

L'ensemble des substances, procédés ou polluants évoqués dans les labels sont ici classés par ordre alphabétique (nb : ce glossaire reprend les termes précis ou expression des principaux cahiers de charges étudiés – certains noms de composants se retrouvent ainsi cités plusieurs fois du fait qu'ils peuvent concerner différentes étapes ou matières).

Nom 1	Nom 2	Familles/Etapes/MP
2,3,5,6-tetrachlorophénol	TeCP	chlorophénols
2,4,5-T		Pesticides
2,4,5-triméthylaniline	Amine	Colorants azoïques
2,4-D		Pesticides
2,4-diaminoanisol	Amine	Colorants azoïques
2-amino-4-nitrotoluène	Amine	Colorants azoïques
2-naphtathylamine	Amine	Colorants azoïques
3,3'-diméthyl-4,4'-diaminodiphénylméthane	Amine	Colorants azoïques
3,3'-dichlorobenzidine	Amine	Colorants azoïques
3,3'-dimethoxybenzidine	Amine	Colorants azoïques
3,3'-dimethylbenzidine	Amine	Colorants azoïques
4,4'-methylenebis (2-chloroaniline)	Amine	Colorants azoïques
4,4'-methylenedi-o-toluidine	Amine	Colorants azoïques
4,4'-oxydianiline	Amine	Colorants azoïques
4,4'-thiodianiline	Amine	Colorants azoïques
4-aminoazobenzène	Amine	Colorants azoïques
4-chloro-o-toluidine	Amine	Colorants azoïques
4-methoxy-m-phenylenediamine	Amine	Colorants azoïques
Acide éthylène diamine tétracétique	EDTA	
Acrylonitrile		Aux. de coloration, teneur résiduelle des fibres écruées
Agents complexants		
Agents de blanchiment chlorés		Cellulose régénérée
Aldrine		Pesticides
Alkylbenzene sulphonates linéaires	LAS	
Alkylphénolétoxyates	APEO	
Alpha-hexachlorocyclohexane(α)		Laine
Ammonium chloride dialkyle diméthyle	DADMAC	
Antimoine		Polyester- fibres
Antimoine	Sb	Colorants
Antimoine	Sb	Fibres

Antimoine	Sb	Pigments
AOX		Teneur fibres cellulosiques
AOX - chlore		Emissions process
Arsenic	As	Colorants
Arsenic	As	Pigments
Arsenic	As	Fibres
Arylamines dissociables		
Assouplisseurs synthétiques		
Azinophosmethyl		Pesticides
Azinophosethyl		Pesticides
Azurants optiques		
Benzidine	Amine	Colorants azoïques
Béta-hexachlorocyclohexane (β)		Laine
Bichromate de potassium		Laine - teinture mordantage
Bichromate de sodium		Laine – teinture chrome
Biocides		
Biodégradation des adhésifs		
Biodégradation des fibres d'ensimage		
Bromophos-ethyl		Pesticides
Biphényl-4-ylamine	Amine	Colorants azoïques
C.I. Acid Red 26		Colorant CMTR
C.I. Basic Red 9		Colorant CMTR
C.I. Basic violet 14		Colorant CMTR
C.I. Direct Black 38		Colorant CMTR
C.I. Direct Blue 6		Colorant CMTR
C.I. Direct Red 28		Colorant CMTR
C.I. Disperse Blue 1		Colorant CMTR+S
C.I. Disperse Blue 3		Colorant S
C.I. Disperse blue 102		Colorant S
C.I. Disperse blue 106		Colorant CMTR
C.I. Disperse blue 124		Colorant S
C.I. Disperse blue 26		Colorant S
C.I. Disperse blue 35		Colorant S
C.I. Disperse blue 7		Colorant S
C.I. Disperse orange 1		Colorant S
C.I. Disperse orange 11		Colorant CMTR
C.I. Disperse orange 3		Colorant S
C.I. Disperse orange 37		Colorant S
C.I. Disperse orange 76		Colorant S
C.I. Disperse red 1		Colorant S
C.I. Disperse red 11		Colorant S

C.I. Disperse red 17		Colorant S
C.I. Disperse yellow 1		Colorant S
C.I. Disperse yellow 3		Colorant CMTR
C.I. Disperse yellow 39		Colorant S
C.I. Disperse yellow 49		Colorant S
C.I. Disperse yellow 9		Colorant S
C.I. Solvent yellow 1		Colorant CMTR
C.I. Solvent yellow 2		Colorant CMTR
C.I. Solvent yellow 3		Colorant CMTR
Cadmium	Cd	Colorants
Cadmium	Cd	Fibres
Cadmium	Cd	Pigments
Captafol		Pesticides
Carbaryl		Pesticides
Chlordane		Pesticides
Chloredimeform		Pesticides
Chlore	Cl	
Chlorfenvinphos		Pesticides (laine)
Chloro-organique (chlorobenzène)		Carrieur
Chlorophénols (di-, tri-, tetra-, et penta)		Phase transport et stockage
Chlorophénols (di-, tri-, tetra-, et penta)		Teneur fibres
Chlorophénols		Biocide
Chlorures de diméthylodioctadécylammonium	DHTDMAC	
Chlorures de diméthylodioctadécylammonium	DSDMAC	
Chlorures de diméthylodioctadécylammonium	DTDMAC	
Chrome	Cr	Colorants
Chrome	Cr	Emissions dans l'eau après traitement
Chrome	Cr	Fibres
Chrome	Cr	Pigments
Chrome VI	Cr VI	
Chrome III/I	Cr III/I	Laine- bain de chromage épuisé
Chrome VI/I	Cr VI/I	Laine- bain de chromage épuisé
Cobalt	Cb	Fibres
Colorants allergènes		
Colorants azoïques		
Colorants cancérigènes		
Composés aromatiques		
Coumaphos		Pesticides
COV		Dans les pâtes d'impression
COV		Polyester -moyenne annuelle émissions polymérisation
COV (polyester et polyamide)		Air

Cuivre	Cu	Cupro- teneur eaux résiduaires évacuées
Cuivre	Cu	Emissions dans l'eau après traitement
Cuivre - ppm	Cu	Fibres
Cyfluthrin		Pesticides
Cyhalothrine		Pesticides laine
DEF		Pesticides
Cypermethrine		Pesticides laine
DBT		Organostanniques
DCO		Cellulose régénérée
DCO		Laines - eaux de lavage égouts
DCO		Laines - eaux de lavage traitées sur site et rejetées
DCO		Si rouissage à l'eau - lin et autres fibres libériennes
DDD (p,p'-)		Pesticides
DDE		Pesticides
DDT (p,p'-)		Pesticides
Déchets		
Dégradation bonne ou élimination des détergents, assouplisseurs et agents complexants		
Delta- hexachlorocyclohexane (δ)		Laine
Deltamethrine		Pesticides
Détergents		Laine
Diazinon		Pesticides laine
Dichlorofenthion		Laine
Dichlorprop		Pesticides
Dieldrine		Pesticides
Dimethoate		Pesticides
Dicrotophos		Pesticides
Dinosebe et sels		Pesticides
Eau		Consommation
Eaux résiduaires du traitement humide		
Endosulfan (alpha et bêta)		Pesticides
Endrine		Pesticides
Energie consommée		
Esfenvalerat		Pesticides
Etain		Composés ²²
Etain		Fibres
Fenchlorphos		Laine

²² MBT, DBT, TBT, TeBT, MOT, DOT (d'après TÜV)

Fenvalérate		Pesticides laine
Finition / résine synthétique		
Formaldéhyde		COV
Gamma-hexachlorocyclohexane (γ)	Lindane	Laine
Glyoxal		Agent de post-traitement
Halogénés		
Halogènes extractables	EOX	Fibres recyclées
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Teneur huile minérale
HCH (alpha-, bêta-, delta)	Hexachlorocyclohexane	Insecticides (laine)
Heptachlore		Pesticides
Heptachloreepoxyde, -cis, -trans		Pesticides
Hexachlorobenzene		Pesticides
Ignifugeants	Voir retardateurs de flammes	
Insecticides		Limites somme totale en mg/kg
Lindane		Pesticides
Liste complète des substances chimiques utilisées		
Malathion		Pesticides
MCPA		Pesticides
MCPB		Pesticides
Mecoprop		Pesticides
Mercure	Hg	Colorants
Mercure	Hg	Fibres
Mercure	Hg	Pigments
Metamidophos		Pesticides
Methoxychlore		Pesticides
Mirex		Pesticides
Monocrotophos		Pesticides
Nickel	Ni	Relargage d'alliage de métaux maximum admis par semaine
Nickel	Ni	Colorants
Nickel	Ni	Emissions dans l'eau après traitement
Nickel	Ni	Fibres
Nickel	Ni	Fibres
o-amino-azotoluène	Amine	Colorants azoïques
o-anisidine	Amine	Colorants azoïques
Orthophenylphenol	OPP	Résidus chimiques
o-Toluidine	Amine	Colorants azoïques
Parathion (-methyl)		Pesticides
Parathion		Pesticides
Phosdrin/mevinphos		Pesticides
PCB	Polychlorobiphényles	Charge, plastifiant
p-Chloroaniline	Amine	Colorants azoïques

p-crésidine	Amine	Colorants azoïques
Pentachlorophenol	PCP	Chlorophénol
Permethrine		
Pesticides		Liste (voir détail)
pH		
Phtalates	DINP, DNOP, DEHP, DIDP, BBP, DBP	
Plastisol		
Plomb	Pb	Colorants
Plomb	Pb	Fibres
Plomb	Pb	Pigments
Plomb	Pb	PP - pigments
Poussières		
Propethamphos		Pesticides laine
Protoxyde d'azote (N2O)		Polyamide - moy ann émisssions air
Profenophos		Pesticides
PVC		
Quinalphos		Pesticides
R45		Pour colorants ou préparation
R45		Produits ignifugeants
R46		Pour colorants ou préparation
R46		Produits ignifugeants
R50		Produits ignifugeants
R51		Produits ignifugeants
R52		Produits ignifugeants
R53		Produits ignifugeants
R60		Pour colorants ou préparation
R60		Produits ignifugeants
R61		Produits ignifugeants
R61		Pour colorants ou préparation
Retardateurs de flammes	PBB, TRIS, TEPA	
Retardateurs de flammes base phosphore		
Retardateurs de flammes base phosphore		Emission eau
Sels de métaux lourds		Décoloration ou dépigmentation
Solvants		Polyester et polyamide
Solvants halogénés		
Soufre		Cellulose régénérée - air
Soufre		Viscose - émissions air
Styrène	Styrol	COV
Substances d'ensimage		
Substances ou préparations irrétrécissables halogénées		
TBT		Organostanniques

Toluène	Toluol	COV
TCP ou PCP		
Toxaphène		Pesticides
Triflualin		Pesticides
Véhiculeurs halogénés		Polyester et mélange
Zinc	Zn	Cellulose régénérée
Zinc	Zn	Colorants
Zinc	Zn	Elasthanne
Zinc	Zn	Fibres
Zinc	Zn	Pigments
Zinc	Zn	Viscose - émissions dans l'eau

BIBLIOGRAPHIE

"INVENTAIRE INTERNATIONAL DE 62 LABELS", ETUDE ECOEFF POUR L'ADEME, SEPTEMBRE 2004

"TEXTILE CHEMICALS : ENVIRONMENTAL DATA AND FACTS", K. LACASSE, W. BAUMANN, EDITIONS SPRINGER, 2004

"L'ETIQUETAGE DES PRODUITS DU TEXTILE/HABILLEMENT AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE", LA FEDERATION-EXPERTISE TEXTILE, 2007

"L'ETIQUETAGE DES PRODUITS TEXTILES A L'INTERNATIONAL - 45 PAYS", LA FEDERATION-EXPERTISE TEXTILE, 2003

"LA TOXICITE DES PRODUITS DU TEXTILE/HABILLEMENT AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE", LA FEDERATION-EXPERTISE TEXTILE, 2006

"LES TEXTILES DU FUTUR", LA FEDERATION-EXPERTISE TEXTILE, 2006

"BREF TEXTILE - MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES DE LA FILIERE TEXTILE", TRADUCTION FRANCAISE ADEME / IFTH / FET / UIT, 2005

"L'ECO-CONCEPTION DANS LE SECTEUR DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT", ECOEFF POUR IFTH / ADEME, RAPPORT FINAL, 2002

"LE DICTIONNAIRE DES TEXTILES", MAGGY BAUM - CHANTAL BOYELDIEU, LES EDITIONS DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 2002

"IMPACT DES SUPPORTS TEXTILES AVEC ELASTHANNE SUR L'ENVIRONNEMENT", ADEME / IFTH, 2001

["INDUSTRIE TEXTILE, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE", ADEME / IFTH, CD-ROM 2004](#)

"INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT : GESTION DES DECHETS", ADEME/IFTH, GUIDE 1998

CODE DE LA CONSOMMATION